Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

• Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.

• Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 22 nord

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Plans d’eau – Exceptions réglementaires

Baie Amichinatwayasich (de l'Indien) - - La partie comprise entre un point situé à 53°52'18" N., 77°00'22" O. et la chute située en amont (53°52'32" N., 76°59'55" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Baie Chapus - (53°29'12" N., 77°08'09" O.)

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Baie sans nom - - La partie entre une droite joignant les points 53°44'16,1" N., 73°53'13,9" O. et 53°44'17,9" N., 73°53'16,4" O. et une droite joignant les points 53°44'38,4" N., 73°53'55" O. et 53°44'38,9" N., 73°53'53,6" O.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Baie sans nom (de l'Aéroport) - - La partie comprise entre une droite joignant les points (53°45'39,7" N., 73°45'43,5" O.) et (53°45'51,4" N., 73°45'31,1" O.) et une droite joignant les points (53°45'37,1" N., 73°44'16,2" O.) et (53°45'37,9" N., 73°44'12,8" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Lac Achan Amikap - (53°31'00" N., 77°43'25" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 202	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Atihkumakw - (Terres II de Chisasibi) (54°16'24" N., 77°45'30" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Awahagats - (Terres II de Chisasibi) (54°16'56" N., 77°39'34" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septemb	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Awisinaukamach - (Terres II de Chisasibi)(54°22'05" N., 77°30'08" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Bison (53°47' N., 75°55' O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mar	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Chinusas - (52°50' N., 77°10' O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac de la Montagne du Pin (53°58'19" N., 75°37'22" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac De la Noue (54°44'59" N., 71°42'55" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac des Merisiers (53°42' N., 76°04' O.)

1er avril 2025 au 30 avril 202	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac des Oeufs (54°32'54" N., 72°27'09" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac des Patriotes (53°49' N., 72°39' O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Desaulniers (53°34'05" N., 77°34'19" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Duncan - à l'exception des eaux suivantes : la partie du lac Duncan comprise entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à 53°31' N., 77°57' O. et un point situé à 7 km en amont de ce tributaire (53°34' N., 77°55' O.).

1er avril 2025 au 30 avril 202	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Duncan - La partie du lac Duncan comprise entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à 53°31' N., 77°57' O. et un point situé à 7 km en amont de ce tributaire (53°34' N., 77°55' O.).

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Lac Ekomiak (53°22'38" N., 77°30'00" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Esprit (53°25'52" N., 77°57'33" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Guyer - (53°31'41" N., 75°09'27" O.)

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			

1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement	

Lac Hélène - la partie comprise dans un rayon de 200 m situé en aval de l'embouchure de la rivière au Castor (53°26'13" N., 77°30'19" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Hervé - (54°27'23" N., 71°13'47" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 202	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Hiver (54°03' N., 71°57' O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Kachinukamach (53°18'03" N., 77°08'45" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Kachipinikaw (des Copains) (53°26'43" N., 77°41'49" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Kachistasakaw - (52°35'19" N., 77°17'11" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Kanipitayapuschuwatach - (Terres II de Chisasibi)(54°27'21" N., 78°46'44" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mar	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Kauskatikakanaw (Pine)(54°03'45" N., 75°47'49" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Kowkatehkakmow - (53°27'29" N., 77°26'15" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Kuskips - (Terres II de Chisasibi)(54°15'37" N., 77°56'31" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Lutrin (53°40' N., 76°04' O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mar	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Menarick (53°22'33" N., 77°23'24" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Michisu apimiskutat - (Terres II de Chisasibi)(54°18'30" N., 77°57'00" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			

1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Natisiskan - (Terres II de Chisasibi)(54°32'30" N., 78°50'06" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 202	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mar	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Natwakami (Nadockmi) (54°18'11" N., 78°32'31" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Nitiwapisunan (Miron) - (53°03'24" N., 77°20'57" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Nochet (53°36' N., 73°45' O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Orsigny (53°43'33" N., 72°35'18" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Petit lac des Pins (53°55'24" N., 75°44'39" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Pistinikw - (Terres II de Chisasibi)(54°24'37" N., 78°43'09" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septemb	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Polaris (53°48'10" N., 72°52'52" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Roggan - (Terres II de Chisasibi)(54°08'37" N., 77°47'32" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mar	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Saint-Joseph - (53°50' N., 73°35' O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Sakami (53°15'07" N., 76°45'41" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac sans nom - (53°36' N., 74°34' O.), (53°25' N., 76°52' O.), (53°44' N., 72°56' O.), (53°47' N., 72°49' O.), (53°48' N., 72°48' O.), (53°50' N., 73°35' O.).

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac sans nom - (53°43'25" N., 72°57'05" O.), (53°43'48" N., 72°57'24" O.), (53°44'20" N., 72°54'30" O.), (53°44'49" N., 73°01'39" O.), (53°53' N., 72°52' O.), (53°54' N., 72°51' O.), (53°56' N., 72°51' O.), (53°57' N., 72°07' O.), (54°02' N., 71°52' O.), (54°03' N., 72°30' O.), (54°05' N., 71°46' O.), (54°08' N., 72°32' O.), (54°13' N., 72°28' O.), (54°15' N., 72°20' O.), (54°18'12" N., 72°44'35" O.).

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac sans nom - (53°43'47" N., 73°01'11" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Sans nom (53°45'39" N., 73°26'57"O.)

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Lac Sans nom (53°45'46" N., 73°30'34" O.)

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Lac Sans nom (54°07'00" N., 71°40'41" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac sans nom (à Jules) - (53°29'25" N., 77°16'48" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac sans nom (Terres II de Chisasibi) - (54°02' N., 77°30' O.), (54°02'30" N., 77°30'00" O.), (54°04'00" N., 77°48'30" O.), (54°24' N., 78°51' O.), (54°27' N., 79°02' O.), (54°30' N., 79°12' O.), (54°38'30" N., 79°15'00" O.), (54°40'10" N., 79°15'30" O.), (54°44' N., 79°04' O.).

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Tataskwami - (Terres II de Chisasibi)(54°29'33" N., 79°08'11" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Thomas (53°49' N., 73°32' O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Tilly (53°57'28" N., 73°57'29" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Utaunanis (Mosquito) (53°54'14" N., 77°30'27" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 202	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Wisinawkamaw - (52°46'59" N., 77°10'43" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Yasinski - * Entre un point situé à 450 m en aval de la route de la Baie-James et un point situé à 90 m en amont de cette route. * Entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à (53°16' N., 77°26' O.) et un point situé à 1 km en amont de ce tributaire (53°16' N., 77°25' O.). * Entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à (53°16' N., 77°29' O.) et un point situé à 1 km en amont de ce tributaire, à (53°16' N., 77°30' O.).

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Passe Anatwayach - - La partie comprise entre un point situé à (54°03'05" N., 76°04'44" O.) et la chute située en amont (54°03'05" N., 76°06'24" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Passe Pikwahipanan - - La partie comprise entre un point situé à (53°52'42" N., 76°11'38" O.) et la chute située en amont (53°52'42" N., 76°11'21" O.)

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Réservoir Laforge 1 - (54°21'04" N., 72°08'22" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 202	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Réservoir LG- 4 - (53°54'03" N., 73°15'03" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Réservoir Robert-Bourassa - (53°45'00" N., 77°00'00" O.) à l'exception des eaux suivantes: Baies :* Amichinatwayasich (de l'Indien), entre un point situéà (53°52'18" N., 77°00'22" O.) et la chute située en amont (53°52'32" N., 76°59'55" O.)* Chapus, l'ensemble de la baie jusqu'à un point situé à (53°32' N., 77°04' O.) Passes : * Anatwayach, entre un point situé à 54°03'05" N., 76°04'44" O. et la chute située en amont (54°03'05" N., 76°06'24" O.) * Pikwahipanan, entre un point situé à 53°52'42" N., 76°11'38" O. et la chute située en amont 53°52'42" N., 76°11'21" O.) * Rivière Kanaaupscow, entre son embouchure (54°14'54" N., 76°11'49" O.) et la chute située en amont (54°14'50" N., 76°11'11" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Rivière à l'Eau Claire - - La partie comprise entre son embouchure dans le lac Kasikanipiskach et sa confluence avec la rivière Eastmain.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière au Castor - * entre un point situé à 100 m en aval de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec no 7060-7061 (lac Kowskatechkakmow)(53°28'13"N., 77°23'37"O.) vers l'amont jusqu'à sa source dans le lac sans nom F 0248 (53°28'45"N., 77°19'47"O.). * de son embouchure dans le lac Hélène (53°26'13"N., 77°30'19"O.) à un point situé en amont vers le lac Kowskatechkakmow (53°26'09"N., 77°29'27"O.).

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Kanaaupscow - - La partie comprise entre son embouchure (54°14'54"N., 76°11'49"O.) et la chute située en amont (54°14'50"N., 76°11'11"O.).

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Kapsaouis - (Terres II, Chisasibi) - La partie comprise entre une droite passant par le point 54°19'00" N., 79°17'50" O. et une droite passant par le point 54°19'00" N., 79°14'05" O. située à 5 km en amont.

1er avril 2025 au 30 avril 202	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Rivière La Grande Rivière - - La partie comprise entre le barrage Robert-Bourassa (53°47'09" N., 77°27'07" O.) et une droite passant par le point 53°44'12" N., 78°09'26"O. (limite nord-est des Terres I de Chisasibi).

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Rivière La Grande Rivière - - La partie comprise entre un point situé à 1 km en aval du barrage LG-1 et un point situé à 1 km en amont de ce barrage.

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 13 octobre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Rivière La Grande Rivière - - La partie comprise entre une droite passant par le point 53°47'53" N., 72°52'55" O. située à 4 km en aval du pont Polaris sur la route Transtaïga et une droite passant par le point 53°41'55,8" N., 72°40'05" O. située à 20 km en amont de ce pont.

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mar	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Vincelotte - (54°10'16" N., 73°13'25" O.)

1er avril 2025 au 30 avril 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	